

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 décembre 2019, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

#### **2019-12-319 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

#### **2019-12-320 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 novembre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 du conseil municipal.

ADOPTÉE

#### **2019-12-321 TRANSFERT BUDGÉTAIRE DÉCEMBRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2019, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

**2019-12-322      COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 décembre 2019, au montant de 632 936,80 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

**2019-12-323      REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 1 233,60 \$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel concernant l'achat d'un photocopieur (service des loisirs).

**QUE** le service de trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

**2019-12-324      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-06-160 - SOUMISSION SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-06-160 concernant la soumission du système téléphonique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal modifie la résolution 2019-06-160 concernant la soumission du système téléphonique en y modifiant le dernier paragraphe et qui se lira comme suit :

**QUE** la somme de 3 092,10 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

ADOPTÉE

**2019-12-325      ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2020**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, et celles-ci débuteront à 19 h 30 :

20 janvier	13 juillet
10 février	24 août
9 mars	14 septembre
14 avril	5 octobre
11 mai	9 novembre
8 juin	7 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

**2019-12-326**

**PARTICIPATION AU GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES, ET CARTE VÉLO DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le contrat de l'Imprimerie l'Artographe pour la participation de la municipalité à la 28<sup>e</sup> édition 2020-2021 du *Guide et carte touristiques et carte vélo, des Hautes-Laurentides* au montant de 995 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2019-12-327**

**TACAL - BUDGET 2020**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour l'année 2020.

**DE PLUS**, il est résolu que la municipalité confirme sa contribution municipale au montant de 14 281 \$ pour le service de transport adapté.

ADOPTÉE

**2019-12-328**

**AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**ATTENDU** que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-13466-10-19, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2020 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me Audrey Sénécal de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me Audrey Sénécal de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**2019-12-329 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - COTISATION ANNUELLE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve renouvelle son adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités* pour l'année 2020 au montant de 2 819,52 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2019-12-330 ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service des loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'ABOLIR** le poste de secrétaire aux loisirs détenu par Madame Martine Prud'homme.

ADOPTÉE

**2019-12-331 CRÉATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS, LOISIRS ET INCENDIE**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE CRÉER** le poste de secrétaire aux travaux publics, loisirs et incendie à temps plein 30 heures/semaine.

ADOPTÉE

**2019-12-332 ABOLITION DU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service de l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'ABOLIR** le poste d'Inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement saisonnier.

ADOPTÉE

**2019-12-333 CRÉATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une restructuration administrative au service de l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE CRÉER** le poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement à temps plein, 30 heures/semaine.

ADOPTÉE

**2019-12-334 CRÉATION D'UN POSTE CADRE INTERMÉDIAIRE DE COORDONNATEUR, LOISIRS, SOCIOCULTUREL, ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur André Lachaine prendra sa retraite au début de l'année 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE CRÉER** le poste de cadre intermédiaire de coordonnateur, loisirs, socioculturel, et vie communautaire.

ADOPTÉE

**2019-12-335 OFFRE DE SERVICE - ZONE EMPLOI D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de service reçue par *Zone Emploi d'Antoine-Labelle* concernant le service de soutien au recrutement comme décrit dans sa correspondance du 26 novembre 2020.

ADOPTÉE

## **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 157 RELATIF À LA TAXATION 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 157 relatif à la taxation 2020 de la municipalité de Ferme-Neuve.

## **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 157 RELATIF À LA TAXATION 2020**

Monsieur le conseiller Mario Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 157 relatif à la taxation 2020 de la municipalité de Ferme-Neuve.

## **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 AUTORISANT LE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DU 395, CHEMIN DE LA BAIE DU DIABLE À FERME-NEUVE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 158 autorisant le financement pour l'acquisition du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve et abrogeant le règlement numéro 149 de la municipalité de Ferme-Neuve.

## **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 AUTORISANT LE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DU 395, CHEMIN DE LA BAIE DU DIABLE À FERME-NEUVE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 158 autorisant le financement pour l'acquisition du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve et abrogeant le règlement numéro 149 de la municipalité de Ferme-Neuve.

2019-12-336

## **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DU 395, CHEMIN DE LA BAIE DU DIABLE À FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de vente émise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'achat du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de vente du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles au montant de 5,10 \$/m<sup>2</sup> relativement à l'achat du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve plus les frais inhérents.

**QUE** le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires concernant l'achat du 395, chemin de la Baie du Diable à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2019-12-337

## CONTRAT DE MONSIEUR CHRISTIAN PARENT

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christian Parent soit engagé à titre de coordonnateur au développement économique pour la municipalité de Ferme-Neuve à raison d'une journée de travail par semaine par la résolution 2014-02-45 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de Monsieur Christian Parent se terminant au 31 décembre 2019 et que celui-ci sera reconduit pour une durée d'un an ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire soit autorisé à signer le contrat d'engagement d'une durée d'un an avec Monsieur Christian Parent.

ADOPTÉE

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

- OMH - Budget approuvé pour 2019
- OMH - États financiers 2017

## DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'ils doivent remplir le formulaire de déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 6, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c-E15.1.0.1), **lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage:**

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

## PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2019-12-338

## ADHÉSION - CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve adhère au *Conseil de la culture des Laurentides* pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2019-12-339

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 15, 4E RANG DE GRAVEL**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Anie Desjardins et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Desjardins a déposé une demande de dérogation mineure (DPDRL190247) afin d'autoriser l'empiètement : du coin gauche de la résidence, situé à 15,30 mètres ; du coin droit de la résidence, situé à 15,60 mètres ; du coin gauche de la véranda, situé à 12,40 mètres et du coin droit de la véranda, situé à 13,20 mètres, au lieu de 18 mètres prescrit à la marge de recul arrière calculé à partir de la ligne des hautes eaux.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 7.2.3.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 novembre 2019, portant le numéro de CCU-255-11-19 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Anie Desjardins afin d'autoriser l'empiètement : du coin gauche de la résidence, situé à 15,30 mètres ; du coin droit de la résidence, situé à 15,60 mètres du coin gauche de la véranda, situé à 12,40 mètres et du coin droit de la véranda, situé à 13,20 mètres, au lieu de 18 mètres prescrit à la marge de recul arrière calculé à partir de la ligne des hautes eaux comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 2019, et portant le numéro de minute 9662, le tout pour le 15, 4<sup>e</sup> rang de Gravel, portant le numéro de LOT 5 090 283, au cadastre du Québec, zone RU08.

ADOPTÉE

2019-12-340

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 35, CHEMIN DU LAC-OUELLETTE**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominic Labelle et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement du coin sud-est de la résidence (anciennement véranda), située à 14,3 mètres au lieu de 18 mètres prescrit à la marge de recul arrière calculé à partir de la ligne des hautes eaux.



**CONSIDÉRANT** qu'aucun permis n'a été délivré pour la transformation de la véranda en agrandissement.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 7.2.3.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2019, portant le numéro de CCU-256-11-19, à condition que Monsieur Labelle se procure un permis de transformation rétroactif avec tous les détails de la structure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominic Labelle afin d'autoriser l'empiètement du coin sud-est de la résidence (anciennement véranda), située à 14,3 mètres au lieu de 18 mètres prescrit à la marge de recul arrière calculé à partir de la ligne des hautes eaux comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 4 octobre 2019, et portant le numéro de minute 4040, le tout pour le 35, chemin du Lac-Ouellette, portant le numéro de LOT 5 090 058, au cadastre du Québec, zone REC04, et qu'aucun permis n'a été délivré pour la transformation de la véranda en agrandissement, à condition que Monsieur Labelle se procure un permis de transformation rétroactif avec tous les détails de la structure.

ADOPTÉE

2019-12-341

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 215, ROUTE 309 NORD**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Karine Perrier et Monsieur Antoine Richer qui sont mandataires de la demande de Madame Micheline Leduc et Monsieur Jean-Marc Perrier et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont mandaté Madame Karine Perrier et Monsieur Antoine Richer et que ces derniers ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une seconde résidence principale au lieu d'une seule, sur un lot situé en zone agricole dans la zone A06, ayant préalablement obtenu une autorisation pour la construction à des fins autres que l'agriculture de la Commission de protection du territoire agricole.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 7.1.1.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 novembre 2019, portant le numéro de CCU-258-11-19, à condition que les propriétaires de la nouvelle résidence reste le propriétaire du fonds de terre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par les mandataires Madame Karine Perrier et Monsieur Antoine Richer, afin de permettre la construction d'une seconde résidence principale au lieu d'une seule, sur un lot situé en zone agricole dans la zone A06, comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2019, et portant le numéro de minute 4080, le tout pour le 215, route 309 Nord, portant le numéro de LOT 5 091 702, au cadastre du Québec, zone A06, et ayant préalablement obtenue une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour la construction à des fins autres que l'agriculture, à condition que les propriétaires de la nouvelle résidence reste le propriétaire du fonds de terre.

ADOPTÉE

2019-12-342

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-12-343

**CONFIRMATION - FIN DE PÉRIODE DE PROBATION**

**CONSIDÉRANT** que la période de probation de la conseillère en urbanisme prenait fin le 22 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme que la conseillère en urbanisme Mme Mégane Grondin répond avec satisfaction aux exigences du poste et que se termine la période de probation.

ADOPTÉE

2019-12-344

**RENOUVELLEMENT - MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté le règlement numéro 112, pour constituer un comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement indique que les membres soient nommés et le terme défini par résolution du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** les comités consultatifs d'urbanisme et du patrimoine soient formés des personnes suivantes:

**Membres du conseil:** Gilbert Pilote, maire (d'office)  
Mario Lachaine  
Yvon Forget

**Membres citoyens:** Yvon Ouellette  
Diane Doré  
Francine Meilleur

**QUE** le terme soit de deux (2) ans, du 12 novembre 2019 au 20 novembre 2021.

ADOPTÉE

2019-12-345

**APPUI À LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

**CONSIDÉRANT** que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ;

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités ;
- f) L'accès difficile aux programmes existants ;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- h) La pérennité des infrastructures.

**QUE** cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à la députée, Mme Chantale Jeannotte, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

**2019-12-346 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS FN-18-V-19 - N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-01-019 de l'offre de services professionnels FN-18-V-19 - N. Sigouin Infra-conseils ;

**CONSIDÉRANT** la modification apportée de raccorder le pluvial au trop-plein de la station de pompage #6 et ainsi éliminer l'infiltration d'eau dans le réseau sanitaire en cas d'inondation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services professionnels de N. Sigouin Infra-conseils au montant additionnel de 5 995 \$ plus les taxes applicables comme décrit dans sa correspondance du 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

**2019-12-347 TRAVAUX LAC-MAJOR - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de chemin, de remplacement de ponceaux et de nivelage effectués au Lac-Major par le Centre de Formation Professionnelle de Mont-Laurier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à payer le Centre de Formation Professionnelle de Mont-Laurier pour les travaux de réfection de chemin, de remplacement de ponceaux et de nivelage au Lac-Major et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**2019-12-348 ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - AUTORISATION D'ACHAT**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat d'équipements de déneigement de 9079-9149 Québec inc. pour la somme de 9 500 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

**QUE** la somme de 1 994,76 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

ADOPTÉE

**2019-12-349**

**PONCEAU COURS D'EAU BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT** les travaux de remplacement de ponceau au cours d'eau Bissonnette effectués par Excavation Lacelle & Frères ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à prendre à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme pour les travaux de remplacement de ponceau au cours d'eau Bissonnette.

ADOPTÉE

**2019-12-350**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SELON LES PROTOCOLES D'APPELS INCENDIES ÉTABLIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE MONT-SAINT-MICHEL ET SAINTE-ANNE-DU-LAC**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la fourniture d'entraide automatique selon les protocoles d'appels incendies établis entre les municipalités de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac.

**QUE** l'entente soit d'une durée de 1 an et elle se renouvellera automatiquement pour des périodes additionnelles de 2 ans à moins que l'une des parties avise l'autre de son intention d'y mettre fin, et ce, par avis écrit donné au moins 6 mois avant la date d'échéance.

ADOPTÉE

**2019-12-351**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À L'UTILISATION DES SERVICES DU TPI**

**CONSIDÉRANT** que par entente, la MRC d'Antoine-Labelle a libéré son TPI à titre de directeur du service incendie de Ferme-Neuve ;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit quand même y avoir un responsable local de la brigade des incendies de Ferme-Neuve ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de l'entente sera du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le renouvellement de l'entente entre la MRC d'Antoine-Labelle et municipalité de Ferme-Neuve afin de reconduire l'entente.

**QUE** Monsieur Mathieu Meilleur maintient son poste de directeur par intérim du service incendie de Ferme-Neuve.

**QUE** Monsieur Dominic Coursol du service incendie de Ferme-Neuve maintient son poste de responsable de caserne et qu'il ait toutes les autorités sur l'ensemble des pompiers de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2019-12-352**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 9 décembre 2019 soit levée, il est 20 h 05.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilbert Pilote, maire